PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire de déclaration d'activité

Regroupement non-revendicatif de plus de 10 personnes sur la voie publique

spécial **CORONAVIRUS COVID-19**

Attention, ce formulaire concerne uniquement les manifestations **non-revendicatives de plus de 10 personnes (fêtes de rue, rassemblement de quartier, etc.)**

Il ne concerne pas les manifestations à caractère revendicatif, qui doivent être déclarées au moyen d'un autre formulaire.

1. Date et durée du rassemblement: ___ /___ /20___ de ___ h ___ à ___ h ___

2. Commune et lieu précis de la manifestation : _____

3. Objet détaillé de l'activité / thème : _____

_____

4. Nombre de personnes attendues :

5. Description détaillée des mesures mises en place par le ou les organisateur(s) pour éviter la propagation du virus COVID-19 :

Formulaire de déclaration d'activité

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Regroupement non-revendicatif de plus de 10 personnes sur la voie publique

spécial **CORONAVIRUS COVID-19**

Attention, ce formulaire concerne uniquement les manifestations **sans incidence sur l'ordre public.**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE OU LES ORGANISATEUR(S)

DÉCLARANT N°1

Nom, prénom :
Adresse :
Ville :
Numéro de téléphone (portable) :
E-mail

DÉCLARANT N°2

Nom, prénom :
Adresse :
Ville :
Numéro de téléphone (portable) :
E-mail

Dénomination (si le déclarant est une personne morale) :
Adresse du siège :
Représentant légal :
Numéro de téléphone :

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) l'exactitude des renseignements figurant dans la déclaration. Il(s) s'engage(nt) à faire respecter les mesures décrites au recto pour lutter contre la propagation du virus.

« Lu et approuvé » Fait à , le

Signature du (des) organisateur(s) :

CADRE RÉSERVÉ À L'AUTORITÉ PRÉFECTORALE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le préfet ou son représentant accuse réception de cette déclaration et rappelle les mesures sanitaires à respecter, selon l'article 1 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 :

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance :
- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Les rassemblements, réunions et activités, qui ne sont pas interdits sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

Prescriptions complémentaires éventuelles :

La délivrance du présent accusé de réception ne vaut pas autorisation.
Le préfet peut à tout moment prononcer l'interdiction de l'activité déclarée si les mesures prévues ne sont pas de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation.

Fait à Colmar, le

A transmettre 3 jours francs au moins avant la date de la manifestation à :
pref-covid19@haut-rhin.gouv.fr

Préfecture du Haut-Rhin
7, rue Bruat - B.P. 10489 - 68020 COLMAR Cedex
www.haut-rhin.gouv.fr